



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **salle des fêtes de THONAC**, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **25 mars 2025**.

Nombre de conseillers : **65**, En exercice : **65**, Présents : **23**, Votants : **23**, Procuration : **0**

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* ».

Vu l'article L.2121 du CGCT qui précise que lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum pour la séance du 24 mars 2025 n'a pas été atteint, la séance a donc été reportée au 31 mars 2025.

PRESENTS : 23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : 12

AUBAS – Valène DUPUY, CAMPAGNE – Laurent ALIX, COLY SAINT AMAND – Jean Michel DEMONEIN, FLEURAC – Philippe BONNET, LA CHAPELLE AUBAREIL – Jean Michel FAURE, LES EYZIES SIREUIL SAINT CIRQ MANAURIE – Françoise BAUDRY, MAUZENS ET MIREMONT – Thomas CASTANG, MONTIGNAC LASCAUX – Christian TEILLAC, PLAZAC – Denis CROUZEL, SAINT AVIT DE VIALARD – Bernard VINCENT, SERGEAC – Paul RIGAU, VALOJOUUX – Jean Pierre MEGE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE (02) : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 02

SAINT GENIES – Nicole LATOUR, SALIGNAC EYVIGUES – Philippe MAGNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (25) : 06

AZERAT – Patrice LOISEAU, CONDAT SUR VEZERE - Stéphane ROUDIER, LA CASSAGNE – Vincent BOISSORIE, LA FEUILLADE – Bernard HATTE, LIMEYRAT – Jean Paul CHIOROZAS, THENON – ROLAND MOZE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 03

MARCILLAC SAINT QUENTIN – Marcelle DELIBIE, MARQUAY – Didier DELIBIE, TAMNIES – Lydie LACOMBE.

ABSENTS EXCUSES : 03

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 02

CHATRES – Cecilia DA SILVA, TERRASSON LAVILLEDIEU – Laurent MONTEIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 01

SAINT ANDRE ALLAS – Régine BRUSQUAND.

ABSENTS : 39

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 14

AUDRIX – Claude THUILLIER, FANLAC – Yann DESVORSINE, JOURNIAC – Cyril LOSTE, LE BUGUE – François GENESTE, LES FARGES – Sylvie COLOMBEL, LIMEUIL - Nicole HULOT, PEYZAC LE MOUSTIER – Nathalie CHEVALIER, ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC – Michel BOURDEILH, SAINT CHAMASSY – Manuel RESENDE PEDRO, SAINT FELIX DE REILHAC – Jean François AUTEFORT, SAINT LEON SUR VEZERE – Philippe LAUGENIE, SAVIGNAC DE MIREMONT – Roger BORDERIE, THONAC – Alain MIDDEGAELS, TURSAC – Michel TALET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 02

MEYRAL – Jeanne BAILLIEU, SAINT CYPRIEN – Jean-Pierre SERVOIR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 05

ARCHIGNAC – Xavier ALARD, JAYAC – Timothée ZUCHER, NADAILHAC – Jean Claude VEYSSIERE, PAULIN – Guy GERMAIN, SAINT CREPIN ET CARLUSET – Pascale VAN DEN OSTENDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 17

AJAT – Didier CLERJOUX, AURIAC DU PERIGORD – Gilles COZANET, BADEFOLS D'ANS – Emmanuel GARCIA, BARS Mathieu MALANDAIN, BEAUREGARD DE TERRASSON – Jean Paul LACOMBE, COUBJOURS – Pierre LAROSE, GRANGES D'ANS – Jacques MIGNOT, LA BACHELLERIE – Eric LAROCHE, LA CHAPELLE SAINT JEAN – Daniel BOUTOT, LADORNAC – Jean Pierre VERDIER, LE LARDIN SAINT LAZARE Eric SOURBE, LES COTEAUX PERIGOURDINS – Jean Claude LAVAL, NAILHAC – Patrick PEDENON, PAZAYAC – Jean Jacques DUMONTET, PEYRIGNAC – Laurent DOMEJEAN. SAINT RABIER – Gilles LAFLEUR, VILLAC – Mathias NAVALON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 01

SARLAT LA CANEDA – François COQ.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire Valène DUPUY, AUBAS.



Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : Madame DUPUY Valène AUBAS. Il demande l'adoption du procès-verbal du 10 février 2025.

2025-03-08 APPROBATION DU CFU 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Françoise BAUDRY,

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Denis CROUZEL Président,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		89 295,85		37 331,07		126 626,92
Opérations de l'exercice	544 723,60	570 730,52	68 405,91	77 567,68	613 129,51	648 298,20
TOTAUX	544 723,60	660 026,37	68 405,91	114 898,75	613 129,51	774 925,12
Résultats de clôture		115 302,77		46 492,84		161 795,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	544 723,60	660 026,37	68 405,91	114 898,75	613 129,51	774 925,12
RESULTATS DEFINITIFS		115 302,77		46 492,84		161 795,61

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2025-03-09 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Denis CROUZEL, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	115 302,77
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (570 730,52 - 544 723,60)	26 006,92
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	89 295,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	46 492,84
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (77 567,68 - 68 405,91)	9 161,77
Réélatif antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	37 331,07
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	46 492,84

Il décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	115 302,77
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2025-03-10 PARTICIPATION DES COMMUNES

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il y a lieu au moment du budget de fixer les participations des Communautés de Communes du Bassin Versant de la Vézère. Il rappelle l'article 10-2 des statuts avec la formule de répartition des contributions. Pour l'année 2025, il ne sera pas prévu d'augmentation, la répartition reste comme indiquée ci-dessous :

Par habitant : 1.23€
Par ml de rive d'affluent : 0.11€
Par ml de rive Vézère : 0.57€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment informer chaque Communauté de Communes membre, du montant de leur participation respective pour 2025.

2025-03-11 VOTE DU BUDGET 2025

Lors de la séance du 10 février 2025, le Comité Syndical a débattu sur les orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2025. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption. Celui-ci s'établit donc ainsi :

Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 792 222.08 €
- ✓ Recettes : 792 222.08 €

Investissement :

- ✓ Dépenses : 67 950.00 €
- ✓ Recettes : 98 536.51 €

Après en avoir délibéré, le budget 2025 est adopté :

Contre : 0 ; Abstention : 1, Pour : 22.

2025-03-12: AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2025

Vu le budget 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2025 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatives aux dépenses pour l'année 2025 :

- Postes de techniciens rivière
- Travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.



2025-03-13: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2025

Vu le budget 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Départemental de la Dordogne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2025 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, au Conseil Départemental de la Dordogne relatives aux dépenses pour l'année 2025

- Des postes de techniciens rivière
- Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Des travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et le Conseil Départemental de la Dordogne.

2025-03-14: CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2025

Vu le budget 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Régional pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2025 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine relatives aux dépenses pour l'année 2025 :

- Postes de techniciens rivière
- Travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions à intervenir entre le Syndicat et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

2025-03-15: FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2025

Vu le budget 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique pour les dépenses des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2025 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences à la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, relatives aux dépenses pour l'année 2025 :

- Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Des travaux par entreprises

D'autoriser le Président, à signer le moment venu, les conventions qui pourraient intervenir entre le Syndicat et la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique.



2025-03-16 MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVVD

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification des statuts du Syndicat.

Il est proposé de modifier l'article 5 des statuts du Syndicat, relatif au siège social, afin de transférer le siège social de « 3 ave de Lascaux » à « 52 route d'Auriac » restant sur la commune de Montignac-Lascaux.

De nouveaux statuts ont donc été rédigés et Monsieur le Président propose à l'assemblée d'en adopter les termes suite à la lecture qui leur en est faite.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications des statuts susmentionnées.

2025-03-17: MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ARTICLE 2158 « AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE » ET DES BIENS DE FAIBLE VALEUR.

Le président rappelle la délibération du 4 novembre 2008 fixant la durée des amortissements.

Celle-ci mentionne un amortissement de 20 ans à l'article 2158.

Le président propose de modifier à 5 ans la durée d'amortissements, de l'article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique.

Le seuil des biens dits « de faible valeur » est modifié à 500 €. En-dessous de ce montant, l'amortissement sera effectué en 1 année quelle que soit la nature de la dépense. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte la proposition du Président de modifier les durées d'amortissements pour les biens de faible valeur et de l'article 2158, puis de fixer le seuil des biens dits de « faible valeur ».

QUESTIONS DIVERSES

Un titulaire membre du conseil syndical a souhaité savoir si la fédération départementale de pêche s'impliquait dans les actions du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h12.

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 2025-03-08 à 2025-03-17.

Fait à Montignac-Lascaux le 02 avril 2025, pour approbation et signature lors du prochain Conseil Syndical.

SECRETAIRE DE SEANCE
DUPUY VALENE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la DORDOGNE 24
Arrondissement de SARLAT
52 route d'Auriac
24 290 Montignac Lascaux

LE PRESIDENT
CROUZEL DENIS